



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

**Arrêté relatif à une demande d'augmentation de 2.95 EPT pour le dicastère des bâtiments, de l'énergie et de l'environnement, et pour le dicastère des infrastructures**

**Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al 5 lettre d) du règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 23 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 février 2025 ;

**arrête :**

- Art. 1<sup>er</sup> :** Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation du personnel communal de 2.95 EPT, à partir de l'exercice comptable 2025, répartis de la manière suivante :
- 1.00 EPT en qualité de chef·fe de service
  - 0.95 EPT en qualité de collaborateur·trice administratif·ve pour le dicastère des bâtiments, de l'énergie et de l'environnement ;
  - 1.00 EPT en qualité de responsable des services industriels pour le dicastère des infrastructures.
- Art. 2 :** Les attributions de ces nouveaux postes seront définies par un cahier des charges établi avant les mises au concours.
- Art. 3 :** La rubrique comptable « 30 Charges de personnel » du budget de l'exercice 2025 est augmentée de CHF 353'200.- (charge annuelle de CHF 470'820.- au prorata temporis de neuf mois).
- Art. 4 :** Le Conseil communal fixe les conditions d'engagement.
- Art. 5 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 10 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,  
Jean Fehlbaum

Le secrétaire,  
Patrick Ginggen